

STATUTS DE L'ASSOCIATION

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

"Anciens du Génie Electrique de l'IUT de Cherbourg" (AGEIC)

ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour buts :

- de faciliter la recherche de stages aux futurs étudiants de DUT GEII (Génie Electrique et Informatique Industrielle) de l'IUT de Cherbourg ;
- de faciliter la recherche d'emplois aux diplômés GEII de Cherbourg par l'intermédiaire d'un carnet d'adresses.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : Chasse Pignol, 50700 BRIX.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- un site Internet regroupant les coordonnées des anciens GEII ;
- les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail ;
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association (présentations de parcours POST-DUT par exemple) ;
- la vente occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 5 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association sont celles autorisées par la loi.

ARTICLE 6 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 7 : Affiliation

L'association n'est affiliée à aucune fédération ou union.

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 8 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membres actifs : sont membres actifs ceux qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- Membres passifs : sont membres passifs ceux à qui profitent des services rendus par l'association. Ils paient une cotisation mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 10 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

ARTICLE 11 : Responsabilité des membres

Les membres de l'association ne sont pas personnellement responsables des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du conseil d'administration et aux membres de son bureau.

ARTICLE 12 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de huit membres, élus pour cinq années par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais non au Bureau.

ARTICLE 14 : Réunions du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

ARTICLE 15 : Pouvoir du conseil d'administration

Il est chargé :

- de la mise en œuvre des orientations décidées par l'assemblée générale;
- de la préparation des bilans, de l'ordre du jour à l'assemblée générale;
- de la préparation des propositions de modification des statuts présentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Il peut autoriser le président à ester en justice par vote à la majorité des 2/3 des membres composant le conseil d'administration.

ARTICLE 16 : Le bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- un Président et, si besoin, un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint ;
- un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

Le bureau prépare les réunions du conseil d'administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration.

ARTICLE 17 : Rémunération

La fonction de membre du conseil d'administration est bénévole. Seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire

mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 18 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

ARTICLE 19 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration.

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 20 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 18 :

- un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.
- en aucun cas, les membres de l'association pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du 16 août 2007

Fait à BRIX le 16/08/07

Président

M.

Secrétaire

M.